

**CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST.MATHURIN-LEOBAZEL
PROCES-VERBAL**

Nombre de membres en exercice: 11	Séance du vendredi 30 septembre 2022 L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de René BITARELLE
Présents : 10	Sont présents: René BITARELLE, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Annie CHASSAGNE, Christine PESTOURIE, Laurence VAURS, Michel CROS, Patrice MOULENE, Michel VERT, Francis MARTINIE
Votants: 10	Absent excusé : Mickaël BLANCHARD Secrétaire de séance : Annie CHASSAGNE Auxiliaire : Emmanuelle BOUYGES

Lecture du procès-verbal de la séance du 12 Août 2022 par M. Raymond MONFREUX, secrétaire de séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et publié.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 12.08.2022,
- Location du logement 2 Rue de la Cère,
- Remboursement de la TEOM par les locataires communaux,
- Prise en charge des cotisations d'assurances par chaque budget,
- Tarifs du réseau d'Eau facturation 2024,
- Tarifs du réseau d'Assainissement facturation 2024,
- Régie des activités touristiques : Tarifs 2023,
- Admission en Non-Valeur,
- Mise à jour de la Convention d'utilisation de la plateforme ACTES,
- Questions diverses

DELIBERATIONS**Objet: Location du Logement 2 Rue de la Cère - 2022 52**

M. le Maire rappelle que le pavillon communal, 2 Rue de la Cère est resté vacant depuis Octobre 2021 pour développer un projet de Maison d'Assistantes Maternelles qui à ce jour n'a pas abouti.
Il indique qu'il est temps de le remettre en location.

M. le Maire indique que Mme VENANCI Kethline a demandé un logement de plain-pied dans la Commune en Février 2022 afin de répondre aux besoins de son fils de 6 ans handicapé moteur.
Le logement 2 Rue de la Cère est de type T4 de plain-pied d'une surface habitable de 84,73 m2.
Ce logement dispose d'un espace extérieur privatif dont l'entretien est à la charge du locataire.

Une clause sera rajoutée au bail indiquant qu'en cas de défaillance du locataire pour l'entretien des espaces extérieurs, la Commune fera réaliser, à la charge du locataire, les travaux d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'attribuer** à Mme VENANCI Kethline, la location du logement situé 2, Rue de la Cère à CAMPS,
- **De fixer** le montant du loyer à 405,00 € / mois
- **De fixer** la caution à 1 mois de loyer soit 405,00 €
- **De prévoir** la mise à disposition du logement le 01.11.2022 après la réalisation d'un état des lieux,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires pour cette location.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par les Locataires - 2022 53

M. le Maire rappelle que le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est lié au foncier bâti. Elle est payée par tous les propriétaires en même temps que la taxe foncière sur le bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- de **mettre en recouvrement** auprès de ses différents locataires les montants des taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères correspondant à leurs logements. Soit pour 2022 :

- Logement 1 Presbytère :	81,00 €
- Logement 2 Presbytère :	88,00 €
- Logement 3 Presbytère :	75,00 €
- Pavillon Communal 1:	135,00 €
- Pavillon Communal 2 :	118,00 €
- Appartement 1 St. Mathurin :	47,07 €
- Appartement 2 St. Mathurin :	47,20 €
- Appartement 3 St. Mathurin :	65,73 €
- Logement Belpeuch :	31,00 €
- Logement de l'Ecole :	76,00 €
- Hôtel Restaurant du Lac :	305,00 €
- Logement 2 Rocher du Peintre :	100,00 €
- Logement 4 Rocher du Peintre :	111,00 €
- Epicerie :	32,00 €

- **d'émettre les titres** de recette à l'article 70611 du Budget Communal.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Prise en charge des cotisations d'assurances par chaque budget - 2022 54

M. le Maire indique que chaque année le Budget de la Commune paye les cotisations d'assurances pour les services de l'eau, de l'assainissement et la Station-service.

Un calcul de répartition des frais est réalisé pour les cotisations des Budgets Eau et Assainissement et sur la base de la cotisation réelle pour le Budget de la Station-service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **de mettre** chaque année en remboursement auprès des budgets les sommes des cotisations d'assurances qui leur correspondent :

- Budget de l'Eau,
- Budget de l'Assainissement,
- Budget de la Station-service.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Tarifs du réseau d'Eau - Facturation 2024 - 2022 55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE pour la facturation 2024 (Consommation d'eau de 2023 et abonnement de 2024)

- **de maintenir** le tarif d'abonnement au réseau d'eau potable (**abonnement 2024**)

- **abonnement 1° compteur: 50.00 €**

- **abonnement 2° compteur: 34.00 €**

- **de maintenir** le tarif du m3 d'eau potable (consommations année 2023) à **0.80 € le m3**

Objet: Tarifs du réseau d'Assainissement - Facturation 2024 - 2022 56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE pour la facturation 2024 (Consommation d'eau assainie 2023 et abonnement 2024)

- de maintenir pour l'année 2024 le tarif d'abonnement d'assainissement à 50.00 €
- de maintenir le tarif du m3 d'eau assainie (consommations année 2023) à 0.80 € le m3.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Régie des activités touristiques : Tarifs 2023 - 2022 57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de fixer les tarifs 2023 des différentes prestations pour la régie des Activités Touristiques :

• CAMPING :

Location des 10 emplacements de Camping (Ouverture du 01 Mai au 30 Septembre 2023)

Tarifs 2023 à la nuitée	
Emplacement	4.00 €
Adulte (+ 18 ans)	3.00 €
Enfant (3 à 17 ans)	2.00 €
Enfant (- 3 ans)	Gratuit
Branchement électrique	3.00 €
Animal	Gratuit
Taxe de séjour intercommunale	0,20 € / Adulte

Location des hébergements :

	Date début	Date fin
Basse	01-janv-23	22-avr-23
Moyenne	22-avr-23	07-juil-23
Haute	08-juil-23	18-août-23
Moyenne	19-août-23	29-sept-23
Basse	30-sept-23	31-dec-23

TARIFS SAISON 2023

Chalets 6 pers ouverts toute l'année

Chalets 4 pers et Chalets 5 pers ouverts du 01.04.2023 au 04.11.2023

Bungalows ouverts du 01.05.2023 au 30.09.2023

Séjours	Tarif nuit	Séjour 2 jrs	Séjour 3 jrs	Séjour 4 jrs	Séjour 5jrs	Séjour 6 jrs	Séjour 7jrs	Séjour 14jrs	Séjour 21 jrs
---------	------------	--------------	--------------	--------------	-------------	--------------	-------------	--------------	---------------

TYPE BUNGALOW 12 m2

Moyenne	30	57	83	108	138	165	180	290	470
Haute	50 *	95	138	180	230	275	300	480	780

TYPE BUNGALOW 17 m2

Moyenne	35	67	97	126	161	193	210	335	545
Haute	55*	104	152	198	253	302	330	525	855

TYPE CHALET 4 PERSONNES

Basse	30	57	83	108	138	165	180	290	470
Moyenne	50	95	138	180	230	275	300	480	780
Haute	70*	133	194	252	322	385	420	670	1090

TYPE	CHALET 5 PERSONNES								
Basse	35	67	97	126	161	193	210	335	545
Moyenne	55	104	152	198	253	302	330	525	855
Haute	75*	142	208	270	345	412	450	720	1170

TYPE	CHALET 6 PERSONNES								
Basse	40	76	111	144	184	220	240	385	625
Moyenne	60	114	166	216	276	330	360	575	935
Haute	80*	152	222	288	368	440	480	765	1245

* Location à la nuitée à la dernière minute, location à la semaine du samedi au samedi privilégiée.

Permettre, si besoin, la mise en place d'une campagne promotionnelle de dernière minute pour la location des chalets sur la période estivale (réduction de 20 % sur les tarifs des chalets à la semaine minimum).

- **PECHE à l'Étang du Moulin : Période d'encaissement de Mars à Octobre**
 - Carte annuelle Adulte : **30.00 € / année**
 - Carte annuelle Ado (12-16 ans) : **5.00 € / année**
 - Carte journalière : **8.00 € / journée**
 - Carte à la semaine : **15.00 € / 7 jours consécutifs**
- **LOCATION DE MATERIEL : Période d'encaissement de Janvier à Décembre**
 - Utilisation du lave-linge ou sèche-linge : **5.00 € / programmation**
 - Location des équipements du plan d'eau :
 - **Pédalo** : **5 € / 30 minutes**
 - **Stand-Up Paddle** : **3 € / 30 minutes**
 - **Yoga Kayak** : **3 € / 30 minutes**
- **ACHATS DIVERS : Période d'encaissement de Janvier à Décembre**
 - Vente de cartes postales : **0.40 € / carte**
 - Vente de verres recyclables : **2.00 € / verres**
 - Vente de boissons (fraîches ou chaudes) : **1.50 € / boisson**
 - Vente de glaces de 1ère catégorie : **1.00 € / glace**
 - Vente de glaces de 2ème catégorie : **2.50 € / glace**
 - Vente de glace de 3ème catégorie : **2,00 € / glace**

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Proposition d'admission en non-valeur - 2022 58

M. le Maire explique que le Service de Gestion Comptable d'ARGENTAT sollicite l'admission en non-valeur de la somme n'ayant pu être recouverte du fait de la mise en liquidation judiciaire le 09.11.2018 de la SARL LA ROSSA (société DISCAN).

Budget Station-service :

2018 : LA ROSSA SARL : 7 427,47 € HT soit 8 912,96 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **d'accepter** l'admission en non-valeur de la somme de **7 427,47 € HT** soit **8 912,96 € TTC** du redevable SARL LA ROSSA, sur le budget de la Station-Service,
- **de régulariser** cette admission en non-valeur lors du **Budget 2023** de la Station-service,

- **d'autoriser** M. le Maire à prévoir en 2023 une subvention exceptionnelle du Budget de la Commune vers le Budget Station-service afin de couvrir l'opération de régularisation de cette admission en non-valeur.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Objet: Mise à jour de la Convention d'utilisation de la plateforme @CTES - 2022 59

M. le Maire indique que la Collectivité est autorisée, par Convention signée le 10.12.2012 et par son Avenant du 16.03.2015, à transmettre par voie électronique des actes au Contrôle de légalité à travers la plateforme nationale @CTES qui est un lien vers Actes budgétaires assurant la réception et le contrôle des actes budgétaires.

Il explique que compte tenu de son ancienneté, cette Convention n'autorise pas l'envoi dématérialisé de tous types d'actes et documents soumis à obligation de transmission. Or aujourd'hui la volumétrie des fichiers électroniques admis sous @CTES permet la transmission de la quasi-totalité des documents y compris en matière d'urbanisme et de commande publique.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle Convention autorisant l'envoi électronique de tous les actes et documents soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- **d'approuver** la Convention entre le Représentant de l'Etat et la Collectivité souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou une obligation de transmission au représentant de l'Etat,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer cette nouvelle Convention.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10

Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

QUESTIONS DIVERSES

Contractualisation des projets 2023-2025 avec le Conseil Départemental :

M. le Maire indique que les projets d'investissement retenus pour être contractualisés sont :

- Etude de faisabilité sur le site de Belpeuch,
- Transformation de l'école de Belpeuch en gîte,
- Rénovation énergétique du logement au-dessus du local commercial,
- Rénovation énergétique de la Mairie,
- Rénovation toiture Eglise St-Mathurin MH

Réception de travaux :

La réception des travaux de construction du Bâtiment d'accueil du Camping aura lieu le Mardi 11 Octobre à 10 heures en présence des entreprises, de la maîtrise d'oeuvre et des élus disponibles.

Point sur les travaux de la Salle Polyvalente :

Les plans concernant la partie bar ont été modifiés comme souhaité lors des réunions de chantier des 15 et 17/09/22. Le bar sera installé dans la salle devant la nouvelle cuisine.

Le chantier prend encore du retard avec les délais rallongés de fourniture des matériaux.

Porte de l'église de Camps :

M. MONFREUX rappelle que la porte de l'église est en très mauvais état. Il présente un devis de C-OB-M CHAUVAC pour son remplacement à l'identique. D'autres devis vont être demandés avec des variantes de porte.

Logement N°2 du Presbytère :

M. le Maire donne lecture du courrier de M. CARLAT qui sollicite la réalisation de divers travaux dans son logement. M. MONFREUX indique que des devis sont en cours.

Piste de la Bissière :

M. le Maire et M. VERGNE indique qu'une portion de cette piste se situe sur notre Commune, l'Entreprise ETA BOISSIERES a été retenue pour faire les travaux. Le devis pour la portion sur Camps est approuvé pour 2 430,00 € HT soit 2 913,00 € TTC.

Piste de Tonde et Lapeyre :

M. VERGNE rappelle que les pistes de Tonde et Lapeyre ont besoins d'être entretenues. Il présente le devis de l'Entreprise Sébastien GONZALES d'un montant de 7 335,00 € HT soit 8 802,00 € TTC pour l'apport et la mise en place de 230 tonnes de pierre.

Classement du Camping :

L'audit réalisé cette année maintient le Camping Municipal en 2 Etoiles mais avec peu de modifications nous pourrions prétendre à un classement 3 Etoiles. Si nous souhaitons changer de classement dès 2024, un nouvel audit sera nécessaire en septembre 2023.

Insertion publicitaire Etang du Moulin :

Mme CHASSAGNE rappelle que depuis plusieurs années nous faisons paraître un encart publicitaire dans les magazines des Gîtes de France Lot et Corrèze ainsi que la diffusion de petites fiches Visites Passion. Le devis de Visite-Plus pour l'édition 2022 est de 1 591,70 € HT soit 1 910,04 € TTC pour une prestation identique.

Frais de scolarisation des enfants en Maternelle et Primaire à l'école privée Jeanne d'Arc :

M. le Maire indique que suite aux réunions en Préfecture et à l'école Jeanne d'Arc, l'école ne demandera pas le remboursement des frais de scolarité des enfants pour les années passées. Cependant à partir de la rentrée 2022-2023, si d'autres enfants étaient scolarisés dans l'établissement une participation communale sera à verser.

Aide communale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique :

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme LUBAN qui sollicite une aide communale afin de déclencher le dispositif de l'Etat concernant d'Aide à la Transition Ecologique. Les élus ne sont pas favorables à cette aide qui concerne uniquement les vélos neufs et dont l'attribution est soumise à la vérification du revenu fiscal de référence de l'acheteur.

Cérémonie du 11 Novembre :

Messe à 11 heures à l'église de Camps puis dépôt de gerbe au Monument aux morts de Camps.

Repas des aînés :

Le repas de fin d'année offert aux personnes de la Commune de plus de 60 ans aura lieu le Samedi 10 Décembre à 12 heures à l'Hôtel-Restaurant du Lac. Les invitations seront envoyées fin Novembre.

.....
Le secrétaire de séance a donné lecture du Procès-verbal de la séance.

Le Procès-verbal est approuvé et sera publié.

Le secrétaire de séance :

Annie CHASSAGNE



Le maire :

René BITARELLE

